



## La journée défense et citoyenneté

Depuis la suspension du service national, le recensement est obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons, doivent se faire recenser entre la date d'anniversaire de leurs 16 ans et la fin du 3<sup>ème</sup> moi suivant, à la mairie de leur domicile.

### A noter :

Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

L'attestation de recensement délivrée par la mairie, est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'Etat, s'inscrire au permis de conduire ou à la conduite accompagnée, au baccalauréat, présenter un CAP, etc.

Cette démarche citoyenne **permet également l'inscription systématique sur les listes électorales de la commune dès l'âge de 18 ans.**

**A Innenheim**, le recensement s'effectue en mairie.

Des pièces justificatives sont à fournir :

- Carte nationale d'identité ou tout document justifiant de la nationalité française
- Livret de famille

4 mois après s'être fait recenser, il est particulièrement utile au jeune de créer son compte sur [www.majdc.fr](http://www.majdc.fr), afin de télécharger sa convocation, changer la date de sa JDC lorsque celle-ci ne convient pas, localiser le lieu de la JDC et obtenir une attestation de participation.

Environ 1 an après le recensement, le jeune sera convié à effectuer sa JDC.

A l'issue de cette journée, il recevra un certificat individuel de participation, qui lui sera réclamé lors de toute inscription à un examen (CAP, BEP, baccalauréat, ...) ou concours (accès aux grandes écoles, à la fonction publique) soumis au contrôle de l'autorité publique, ainsi qu'à l'examen de permis de conduire.